

Résumé des décisions de la Commission européenne relatives aux autorisations de mise sur le marché en vue de l'utilisation et/ou aux autorisations d'utilisation de substances énumérées à l'annexe XIV du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

[Publié en application de l'article 64, paragraphe 9, du règlement (CE) n° 1907/2006] ⁽¹⁾

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 131/08)

Décision d'octroi d'autorisation

Référence de la décision ⁽¹⁾	Date de la décision	Dénomination de la substance	Titulaire de l'autorisation	Numéro de l'autorisation	Usage autorisé	Date d'expiration de la période de révision	Motivation de la décision
C(2022)1521	17 mars 2022	4-(1,1,3,3-Tétraméthylbutyl)phénol, éthoxylé (4- <i>tert</i> -OPnEO) N° CE: –, N° CAS: –	Sanofi Pasteur, 14 Espace Henry Vallée, Bâtiment C 4-2, 69007 Lyon, France	REACH/22/15/0	Étape de fractionnement et d'inactivation du virus dans la fabrication de vaccins contre la grippe	4 janvier 2033	Conformément à l'article 60, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, les avantages socio-économiques l'emportent sur les risques qu'entraîne l'utilisation de la substance pour la santé humaine et pour l'environnement et il n'existe pas de substances ou de technologies de remplacement appropriées.

⁽¹⁾ La décision est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante: [Autorisation \(europa.eu\)](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/1521/oj).

⁽¹⁾ JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.